Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260219-02_02_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2026

DATE DE CONVOCATION 10 février 2026	L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 février 2026	**Membres Présents** : Mrs DENOUEL, PIROU, JEGOU, HERVE, OGER, THOMAS, FEJEAN Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HERVE, LE MOAL
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 16	**Membres absents** : Mrs LE BLEVENNEC, CLOAREC, MMES LE BARBIER, HENRY, PHILIPPE **Procurations** : Maude LE BARBIER pour Laurence TREGUIER ; Gilbert LE BLEVENNEC pour Hervé L'HEVEDER **Secrétaire** : Yoann HERVE

02-02-26 SCOLAIRE– Rythmes scolaires

Chaque année, les maires peuvent réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services du rectorat avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une application en septembre 2026.

L'article D521-12 et Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi.

L'article D 521-12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Education nationale peut porter sur une durée maximum de 3 ans.

Les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée 2024 pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours, devront la renouveler et constituer à nouveau un dossier.
Il en est de même pour les communes qui souhaitent apporter des modifications.

Suivant l'avis favorable du Conseil d'école, en date du 2 février 2026, pour la semaine des 4 jours

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260219-02_02_26-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** à une demande de renouvellement de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, applicable à la rentrée scolaire 2026/2027,
- **DIT** qu'en cas de validation de cette demande par les services académiques, l'organisation de la semaine scolaire se déclinera de la manière suivante :

Groupe Scolaire des Deux Ménés

Lundi, mardi, jeudi, vendredi,

7h30/8h30	8h45/12h00	12h00/13h45	13h45/16h30	16h30/18h30
Garderie matin	Temps scolaire	Temps méridien	Temps scolaire	Garderie soir

- **DONNE MANDAT** au Maire pour toute démarche en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

MAIRIE de LOUARGAT 22540

Pour Le Maire empêché
et par délégation

Jacques DENOUEL
1er adjoint